

*Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon Sur Rhône
Canton de Guilhaud-Granges*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 05 MARS 2020

***DÉLIBÉRATION N°079-2020 : PLU D'ALBOUSSIÈRE – MODIFICATIONS APRES ENQUETE
PUBLIQUE AU PROJET DE PLU ARRETE***

*L'an deux mil vingt, le 05 mars à dix-huit heures trente,
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilhaud-Granges, sous la
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

Nombre de conseillers communautaires :

- *en exercice : 39*
- *présents : 27*
- *pouvoir : 4*
- *qui ont pris part au vote : 31*

Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 28 février 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond EDMONT

Étaient présents :

M. DARNAUD, M. BLACHE, M. COQUELET, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. AVOUAC, M. BONNEFOY, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, M. COULMONT, M. POMMARET Patrice, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DUPIN, M. POMMARET Michel (suppléant), Mme BLACHE.

Étaient absents excusés :

Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, Mme OLU, M. CONSOLA, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, Mme METTRA, Mme BAUDRY, M. GINE, Mme SORBE, M. COURBIS, M. BRET

Monsieur Michel BRET, membre titulaire étant absent excusé, Monsieur Michel POMMARET, membre suppléant a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Madame Brigitte COSTEROUSSE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Madame Mireille METTRA, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON.

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Messieurs CREMILLIEUX, CONSOLA, LE BELLEC, GINE, Mesdames FALIEZ, MALAVIEILLE, BAUDRY, SORBE, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

***DÉLIBÉRATION N°079-2020 : PLU D'ALBOUSSIÈRE – MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE AU PROJET
DE PLU ARRETE***

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers expose.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le transfert de compétences induit par la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Alboussière en date du 21 mai 2015 et du 12 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération conseil municipal d'Alboussière en date du 27 juillet 2017 donnant son accord à la Communauté de Communes Rhône Crussol afin de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la Commune,

Vu les débats en date du 21 septembre 2017 et 20 septembre 2018 au sein du conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération conseil communautaire en date du 27 juin 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain, en date du 1er octobre 2019 de donner un avis favorable sur le projet de PLU d'Alboussière,

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 12 septembre 2019,

Vu l'avis de l'État en date du 04 octobre 2019,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Compte-tenu des observations formulées par les personnes publiques consultées ainsi que par le public et la commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, il y a lieu de modifier et d'adapter quelques dispositions du projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : décide, afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis formulés par les Personnes Publiques Associées de modifier le projet de PLU arrêté. Les modifications portent sur les points présentés dans le document annexé à la présente délibération.
- **Article 2** : demande à Monsieur le Président de mettre au point le dossier définitif de PLU en vue de son approbation définitive.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20200305-079-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Le Président,
J. DUBAY



DÉLIBÉRATION N°079-2020 : PLU D'ALBOUSSIERE – MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLU ARRETE